

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.091

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. CHAPOULIE

VOTE : UNANIMITÉ

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux modifications concernant les deux règlements intérieurs des Accueil Collectifs Municipaux joints en annexe du présent projet de délibération.

Il s'agit de mentionner le fait que pour être admis, il faut que les familles soient à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification de l'article 3 du Règlement Intérieur de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs municipaux Extrascolaires,
- d'approuver la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs municipaux Périscolaires.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Marengo', is written over the printed name and extends upwards into the 'Ont signé' line.



Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux Extrascolaires À conserver par les parents

Article 1 : Pour bénéficier de l'Accueil Collectif de Mineurs, les familles doivent effectuer une (ré)-inscription préalable et obligatoire exclusivement auprès du secrétariat de la Maison de l'enfance et de la famille et signaler tout changement en cours d'année (n° téléphone, adresse postale, e-mail, PAI, QF Caf ou MSA, employeur, nom de la personne à contacter....).

Article 2 : En cas de **garde alternée**, chacun des deux parents utilisateurs doit inscrire son enfant et réserver.

Article 3 : Les parents ont l'obligation de réserver sur les fiches mensuelles dans le délai imparti (sous peine de majoration - voir au dos) soit en retirant la fiche à la maison de l'enfance, soit en la téléchargeant sur le site officiel de la ville de Royan durant les périodes prédéfinies dans le calendrier présent au dos du règlement intérieur.

Seules, des modifications de dates sont possibles jusqu'à 48h précédant le jour concerné **UNIQUEMENT** par mail : sejfc@mairie-royan.fr.

Les mails envoyés les samedis, dimanches et jours fériés ne sont lus et traités que le jour ouvré suivant, c'est-à-dire à la date de lecture du mail par les agents du service administratif.

Les mails sont lus en temps réel et systématiquement traités. Un mail retour n'est envoyé qu'en cas de nécessité.

La tarification se décline selon le régime, le lieu de résidence des familles ET sur présentation d'un justificatif.

Pour être admis, il faut que les familles soient à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s).

En cas d'absence de l'enfant, les réservations préalablement effectuées ne sont pas facturées : sur présentation d'un certificat médical de l'enfant ou en cas de fermeture exceptionnelle de la structure.

Article 4 : Les parents utilisateurs doivent fournir 1 attestation de leur employeur, 1 attestation de Quotient Familial en cours,

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie des vaccins à jour.

Article 5 : Les accueils collectifs de mineurs fonctionnent comme suit :

Période scolaire

Librenjeux et Gimaj'in : le mercredi de 8h00 à 19h00

Librenjeux (3 à 12 ans) **le samedi** de 9h00 à 19h00

Vacances scolaires

Toussaint – Hiver - Printemps

Librenjeux et Gimaj'in du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Librenjeux 3-12 ans **le samedi** de 9h00 à 19h00

Noël

Librenjeux 3-12 ans du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Librenjeux 3-12 ans **le samedi** de 9h00 à 19h00

Vacances d'été

Librenjeux et Gimaj'in du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15

Librenjeux 3-12 ans **le samedi** de 7h45 à 19h15

Le samedi et pendant les vacances de Noël **TOUS** les enfants sont accueillis à l'ACM Librenjeux.

Le samedi : les enfants âgés de 3 ans révolus sont accueillis uniquement sur l'amplitude horaire de présence d'un CAP P.E.

Article 6 : Les enfants ne pourront en aucun cas être confiés avant et après les horaires précités. L'arrivée de l'enfant est possible jusqu'à 10h00 le matin, et de 13h30 à 14h30 l'après-midi et le départ de fin de journée est possible après le goûter à partir de 16h30.

Les réservations en demi-journée - matin ou après-midi - n'incluent pas le repas.

Article 7 : Les responsables légaux doivent accompagner l'enfant dans la structure et le confier à un personnel d'encadrement.

Article 8 : Les parents doivent obligatoirement indiquer au bas de la fiche d'inscription, l'identité et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter en cas de retard.

Article 9 : Les accueils collectifs de mineurs sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 17.

L'A.C.M Librenjeux est agréé, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile afin d'accueillir des enfants de moins de 6 ans.

Article 10 : Les accueils collectifs de mineurs sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

L'objectif éducatif principal est de contribuer au bon développement de l'enfant.

Article 11 : Des activités ou visites spécifiques peuvent être proposées aux enfants entraînant un surcoût pour les familles. Celles-ci n'étant pas obligatoires, elles devront faire l'objet d'une réservation et du règlement du surcoût.

Article 12 : Une copie du règlement intérieur est distribuée aux parents lors de l'inscription et de la réinscription.

Article 13 : Les tarifs :

TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EN VIGUEUR AU 7 JUILLET 2021 (sous réserve de modifications au cours de l'année scolaire 2021-2022)					
MERCREDIS ET SAMEDIS SCOLAIRES + VACANCES SCOLAIRES	PLEIN TARIF	RÉGIME GÉNÉRAL	CAF 1	CAF 2	TARIF RÉDUIT
ROYAN					
ACCUEIL JOURNÉE	13.35 €	11.75 €	6.40 €	10.15 €	10.65 €
Tarifs majorés	17,35 €	15.30 €	8.30 €	13.20 €	13.85 €
ACCUEIL 1/2 JOURNÉE	6.65 €	5.90 €	3.45 €	5.10 €	5.35 €
Tarifs majorés	8.65 €	7.70 €	4.50 €	6.65 €	6.95 €
HORS COMMUNE					
ACCUEIL JOURNÉE	15.45 €	13.85 €	7.30 €	11.20 €	10.65 €
Tarifs majorés	20.10 €	18.00 €	9.50 €	14.55 €	13.85 €
ACCUEIL 1/2 JOURNÉE	7.75 €	6.95 €	3.60 €	5.60 €	5.35 €
Tarifs majorés	10.10 €	9.05 €	4.65 €	7.30 €	6.95 €

Article 14 : Calendrier de réservation

POUR UNE UTILISATION ↓	PÉRIODE DE RÉSERVATION	PÉRIODE DE MODIFICATION
VACANCES ÉTÉ 2021	1er ⇒ 30 juin 2021	Des modifications sont possibles jusqu'à 48h précédant le jour et la période concernés
VACANCES TOUSSAINT 2021	13 septembre ⇒ 15 octobre 2021	
VACANCES DE NOËL 2021	8 novembre ⇒ 10 décembre 2021	
VACANCES D'HIVER 2021	3 janvier ⇒ 4 février 2022	
VACANCES DE PRINTEMPS 2022	7 mars ⇒ 8 avril 2022	

POUR UNE UTILISATION ↓	PÉRIODE DE RÉSERVATION	PÉRIODE DE MODIFICATION
EN OCTOBRE 2021	1er ⇒ 24 sept 2021	Des modifications sont possibles jusqu'à 48h précédant les jours concernés
EN NOVEMBRE 2021	1er ⇒ 22 octobre 2021	
EN DÉCEMBRE 2021	1er ⇒ 26 novembre 2021	
EN JANVIER 2022	1er ⇒ 23 décembre 2021	
EN FÉVRIER 2022	3 ⇒ 24 janvier 2022	
EN MARS 2022	31 janvier ⇒ 18 février 2022	
EN AVRIL 2022	1er ⇒ 25 mars 2022	
EN MAI 2022	1er ⇒ 22 avril 2022	
EN JUIN-JUILLET 2022	1er ⇒ 20 mai 2022	



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ROYANNAIS à conserver par les parents

ARTICLE 1 : Pour bénéficier de l'Accueil périscolaire durant l'année scolaire 2021-2022, les familles doivent effectuer une inscription ou réinscription exclusivement auprès du secrétariat de la Maison de l'Enfance et de la Famille et signaler tout changement intervenant en cours d'année (n° tél - adresse postale - mail - employeur - QF Caf - PAL...).

ARTICLE 2 : Les parents utilisateurs doivent fournir : 1 attestation justifiant de l'emploi, 1 attestation de Quotient Familial Caf 17 ou MSA en cours, 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie des vaccins.

ARTICLE 3 : En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer son inscription ainsi que ses réservations. La prise ou non du goûter est choisie pour l'année.

ARTICLE 4 : Les parents ont l'obligation de réserver sur les fiches mensuelles dans le délai imparti (sous peine de majoration = tarif horaire x 2), soit en retirant la fiche à l'accueil périscolaire soit en la téléchargeant sur le site officiel de la ville de Royan aux dates prédéfinies dans le calendrier présent au dos du règlement intérieur.

Seules, des modifications de dates sont possibles jusqu'à 48h précédant le jour concerné **UNIQUEMENT** par mail : sejfc@mairie-royan.fr. Les mails envoyés les samedis, dimanches et jours fériés ne sont lus et traités que le jour ouvré suivant, c'est-à-dire à la date de lecture du mail par les agents du service administratif.

Les mails sont lus en temps réel et systématiquement traités. Un mail retour n'est envoyé qu'en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Toute utilisation en dehors des conditions réglementaires est soumise à majoration tarifaire affichée dans chaque structure d'accueil. Toute utilisation est payante, sauf et uniquement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant ou en cas de grève de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 6 : Les accueils périscolaires et la garderie fonctionnent durant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 9h et de 16h45 à 19h15. En cas d'impossibilité ponctuelle d'accueil dans un secteur, les enfants sont accueillis automatiquement dans l'autre secteur périscolaire du même groupe scolaire.

① ADPS Louis Bouchet maternel	05.46.38.54.37	élémentaire	06.29.88.92.98
① ADPS La Clairière maternel	06.65.12.99.34	élémentaire	06.23.19.73.00
① ADPS Jean Papeau maternel	06.21.98.59.37	élémentaire	06.73.42.67.08
① L'Yeuse maternel / élémentaire	06.10.79.69.06		

Les trois accueils périscolaires élémentaires proposent une « aide aux leçons », uniquement le lundi et le jeudi soir, d'une durée d'une heure au maximum. S'adresser au responsable pour l'inscription.

ARTICLE 7 : Toute utilisation de l'accueil périscolaire est soumise à tarification en fonction du quotient familial.

Pour être admis, il faut que les familles soient à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 8 : Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusque dans la structure. En cas de dépassement horaire le soir, l'enfant pourra être remis aux autorités et la famille pourra perdre la place.

ARTICLE 9 : Les parents doivent obligatoirement indiquer sur la fiche d'inscription, l'identité et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter en cas de retard de fin de journée.

ARTICLE 10 : Les accueils périscolaires des secteurs scolaires royannais répondent chacun à un numéro d'habilitation. Ils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de LA ROCHELLE et sont régis par la réglementation générale des accueils de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 11 : Une copie du règlement intérieur tenu à jour est distribuée aux parents lors de l'inscription.

ARTICLE 12 : Les tarifs

TARIFS DES ACM PÉRISCOLAIRES AU 1er SEPTEMBRE 2021			
3 CRÉNEAUX D'1h15	PLEIN TARIF	RÉGIME GENERAL	CAF
MATIN 7h45 à 9h00 <i>Majoration</i>	1.80 € 3.60 €	1.55 € 3.10 €	1.30 € 2.60 €
SOIR 1 16h45 à 18h00 <i>Majoration</i>	1.45 € 2.90 €	1.25 € 2.50 €	1.05 € 2.10 €
SOIR 2 18h01 à 19h15 <i>Majoration</i>	1.25 € 2.50 €	1.05 € 2.10 €	0.85 € 1.70 €
GOÛTER	0.65 €		

ARTICLE 13 : Le calendrier

POUR UNE UTILISATION EN	PÉRIODE DE RÉSERVATION	LES MODIFICATIONS PAR MAIL SONT POSSIBLES JUSQU'À 48 HEURES PRÉCÉDANT LE(S) JOUR(S) CONCERNÉ(S) (hors samedis dimanches et jours fériés)
OCTOBRE 2021	DU 13 AU 24 SEPTEMBRE 2021	
NOVEMBRE 2021	DU 11 AU 22 OCTOBRE 2021	
DÉCEMBRE 2021	DU 10 AU 23 NOVEMBRE 2021	
JANVIER 2022	DU 6 AU 17 DÉCEMBRE 2021	
FÉVRIER 2022	DU 10 AU 21 JANVIER 2022	
MARS 2022	DU 31 JANVIER AU 11 FEVRIER 2022	
AVRIL 2022	DU 14 AU 25 MARS 2022	
MAI 2022	DU 4 AU 15 AVRIL 2022	
JUIN/JUILLET 2022	DU 9 AU 20 MAI 2022	